

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2023
EHPAD
"Jean Baptiste Lecornu"
FLERS**

Reçu en Préfecture le : 04 janvier 2023
Publié en ligne le : 04 janvier 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention tripartite signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et l'Association Jean-Baptiste Lecornu gérant l'EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" à FLERS,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2023 transmises par l'établissement le 28/10/2022,

CONSIDERANT le courrier du 15/12/2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement de 6 % en raison du contexte économique inflationniste,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 20/12/2022,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 26/12/2022,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 26/12/2022,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" à FLERS sont autorisées comme suit :

| | | | | |
|-----------------|----------|--|----------------|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 352 190,34 € | 1 993 636,98 € |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 1 175 084,04 € | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 466 362,60 € | |
| RECETTES | Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 789 656,60 € | 1 993 636,98 € |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 203 980,38 € | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

.../...

Article 2 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification :

| | |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 58,36 € |
| • Chambres à 1 lit | 58,36 € |
| • Chambres à 2 lits | 54,04 € |

Le prix de journée moyen 2023 est de 57,96 €.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 04 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services (D.S.)



Bruno CHAUDEMANCHE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).